

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL288

présenté par

M. Colombani, M. Molac, Mme Froger et M. Lacombe

ARTICLE 14

Après la première occurrence du mot :

« meurtre » ,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« , de meurtre en bande organisée ou de meurtre mentionné au 11° de l'article 221-4 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise *a minima* à ouvrir le repentir à un type de meurtre aggravé : le meurtre commis par une personne agissant sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants.